

L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves, département droit-économie-management



L'entretien de la semaine avec...

Antoine Babinet

Chef d'unité adjoint à la régulation de la concurrence à la commission européenne

Bonjour Antoine, quel a été ton parcours jusqu'à aujourd'hui ?

Je suis entré à l'ENS en 2008, pour ensuite partir en Erasmus à Cork, en Irlande pendant ma deuxième année. C'était une expérience très enrichissante, marquante pour ma trajectoire, car c'était la première fois que j'étudiais dans un environnement totalement européen. J'ai ensuite passé l'agrégation d'économie. En quatrième année, j'ai voulu repartir à l'étranger et j'ai intégré le Collège d'Europe à Bruges pour un master en droit économique, axé sur le droit de la concurrence.

L'été suivant, j'ai passé l'examen d'entrée au barreau, que j'ai réussi. Cependant, j'ai obtenu un poste de rapporteur à l'Autorité de la concurrence française et n'ai pas fait les stages du barreau immédiatement. J'ai travaillé à l'Autorité pendant deux ans, mais il me semblait dommage de ne pas terminer le barreau. J'ai donc intégré l'école du barreau de Paris en tant qu'actif, un programme permettant de suivre des cours le soir : j'ai pu valider un stage grâce à mon travail à l'Autorité, et j'ai effectué le second à Bruxelles, dans un cabinet. À la fin de ce stage, j'ai choisi d'y rester, où j'ai par la suite passé quatre années très formatrices.

A l'issue de ces 4 ans, j'ai rejoint la Commission européenne avec un poste que j'ai occupé pendant trois ans, axé sur le contrôle des concentrations et fusions dans le secteur digital. Ensuite, j'ai évolué vers mon poste actuel de chef d'unité adjoint, au moment de la mise en œuvre d'un règlement européen sur la régulation des GAFAM, en intégrant une équipe en cours d'élaboration.

Peux-tu nous parler plus en détail du Collège d'Europe ?

Cela a dû évoluer depuis, car c'était il y a plus de dix ans, mais à mon époque, l'admission se faisait sur dossier, avec un quota par État membre. Bien que l'entrée soit assez sélective, il y a souvent des normaliens de DEM dans chaque promotion. Pour intégrer le Collège, il est important d'avoir des bases en droit de l'Union européenne. Faire un Erasmus est un atout, mais ce n'est pas un prérequis. Ce qui unit les élèves là-bas, c'est vraiment l'envie de travailler dans un environnement international. C'était une année incroyable, marquée par des rencontres internationales et un cadre un peu coupé du monde.

Cela rend l'expérience très épanouissante, tant sur le plan académique, avec des professeurs très qualifiés venant principalement de Bruxelles, que sur le plan social.

Peux-tu décrire ce que tu fais aujourd'hui dans ton travail ?

Je travaille sur la mise en œuvre d'une réglementation européenne, le Digital Markets Act, qui s'applique aux grandes entreprises du numérique. L'objectif est de créer de la contestabilité en réduisant les barrières à la concurrence. Mon rôle consiste à m'assurer que les entreprises se mettent en conformité avec ces règles.

Nous collaborons étroitement avec les firmes, souvent en négociant les modalités de mise en conformité pour qu'elles soient efficaces. Toutefois, comme ces entreprises n'ont que peu d'intérêt à se conformer, nous adoptons souvent un rôle d'enquête, en dialoguant avec des entreprises du secteur pour recueillir des informations sur les pratiques des GAFAM. Nous disposons de divers outils, notamment des sanctions, pour faire respecter la réglementation.

Mon équipe est très diversifiée, avec des avocats, économistes, ingénieurs et spécialistes de la protection des données. Ce domaine étant très technique, cette diversité est essentielle. C'est un travail pluridisciplinaire mêlant droit, économie et gestion de projet, ce qui le rend très épanouissant.

Quels sont tes projets pour le futur ?

Je suis actuellement très satisfait de mon poste. Je pourrais évoluer en prenant davantage de responsabilités, par exemple en devenant chef d'unité. En tant que fonctionnaire permanent à la Commission européenne, je peux également changer de service. Une possibilité serait de travailler sur des sujets plus transversaux, comme au Secrétariat général, afin d'élargir mon spectre d'action et d'intervenir sur l'ensemble des activités de la Commission. Actuellement, je vois ma carrière au sein des institutions européennes car elles offrent de nombreuses opportunités pour une carrière entière. Mais, bien sûr, on ne sait jamais ce que l'avenir nous réserve.

Cassandra DELBREILH et Solène ISSANDOU

Ça s'est passé à l'ENS

Le cycle de l'anthropocène continue avec sa troisième conférence qui s'est tenue le 5 décembre 2024 à l'ENS ! Le sociologue et directeur d'études à l'EHESS **Michel Wieviorka** est intervenu sur le thème des **défis** que rencontrent nos **démocraties contemporaines**, dans sa conférence intitulée "**La démocratie sous tension**". La conférence est disponible en replay sur la chaîne YouTube de l'ENS.

La loi du 15 avril 2024, une codification de la responsabilité pour trouble anormal de voisinage qui ne casse pas trois pattes à... un coq ?

Par une *loi n°2024-346 du 15 avril 2024* visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels, le législateur a procédé à une codification du régime prétorien de la responsabilité pour trouble anormal de voisinage en restreignant l'étendue de cette responsabilité.

Initialement rattachés à l'abus du droit de propriété, les « inconvénients anormaux de voisinage » (*Civ. 27 novembre 1844*) ont progressivement été dissociés de la notion de faute, à tel point qu'en 1986 la Cour de cassation s'éloigna définitivement des *articles 1382 et 544 du Code civil* et consacra un principe général selon lequel « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage » (*Civ. 2ème, 19 nov. 1986, n°84-16.379*).

A la suite de l'affaire du coq Maurice sur l'île d'Oléron[1], le législateur n'a eu de cesse d'essayer de limiter cette responsabilité sans faute au vaste potentiel d'application.

Désormais, la responsabilité pour trouble anormal de voisinage est régie par le **nouvel article 1253 du Code civil**.

Le premier alinéa de cet article conserve la solution prétorienne en disposant que celui « **qui est à l'origine d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est responsable de plein droit du dommage qui en résulte** ». En l'absence de définition du trouble anormal de voisinage, il appartiendra aux juges d'apprécier *in concreto* l'existence d'un tel trouble au regard notamment de l'intensité des nuisances et des circonstances de temps et de lieu (jurisprudence constante).

Cependant, ce même alinéa énumère de façon exhaustive les personnes susceptibles de voir leur responsabilité engagée en visant « **le propriétaire, le locataire, l'occupant sans titre, le bénéficiaire d'un titre ayant pour objet principal de l'autoriser à occuper ou à exploiter un fonds, le maître d'ouvrage ou celui qui en exerce les pouvoirs** ». Le législateur confirme ainsi la possibilité d'engager la responsabilité du propriétaire alors même qu'il n'occupe pas le fonds (*Civ. 3ème, 17 avril 1996, n° 94-15.876*).

Droit commercial

Cass, 3ème civ., 17 oct. 2024, n° 22-21.616

Dans un arrêt rendu le 17 octobre 2024, la Cour de cassation a, notamment, précisé la jurisprudence issue des **arrêts rendus par la chambre commerciale le 29 novembre 2023 (n°22-18.295, n°22-21.623, n°22-12.865)**. Pour rappel, la Cour de cassation avait reconnu au juge le pouvoir « *d'apprécier souverainement, par un examen de l'ensemble des circonstances, tant intrinsèques à l'acte qu'extrinsèques, si la commune intention des parties n'était pas que l'acte soit conclu au nom ou pour le compte de la société en formation [...]* », rompant ainsi avec la rigueur dont faisait preuve la jurisprudence en matière de **reprise des actes accomplis pour le compte d'une société en formation**.

Dans l'arrêt en cause, la 3ème chambre civile reproche notamment à la Cour d'appel de ne pas avoir caractérisé « *si l'intention commune des parties à la vente n'avait pas été que celle-ci fût conclue au nom ou pour le compte de la société en formation* ». La Cour d'appel s'était en effet simplement référée aux statuts de la société pour en conclure que, bien que l'acte litigieux ait été conclu par la **société en formation**, la société avait bien repris l'acte. Cet arrêt souligne dès lors l'importance de la caractérisation de cette intention et insiste sur le fait qu'elle doit être **commune aux parties**.

Célestine LEBECQUE

C'est tombé à l'oral

Sujet : La gestion d'affaires.

Question : Citez les différents types de quasi-contrats.

En revanche, cet inventaire à la Prévert met en lumière la volonté du législateur d'exclure la théorie du voisin occasionnel dont les juges se sont parfois servis pour engager la responsabilité de constructeurs à l'origine des troubles anormaux (*Civ. 3ème, 22 juin 2005, n°03-20.068, Hôtel George V*).

Le **second alinéa de l'article 1253** précise et étend l'exception d'antériorité du trouble, ou « pré-occupation », faisant obstacle à la mise en œuvre de la responsabilité. Une *loi du 4 juillet 1980* avait exonéré les activités agricoles, industrielles, artisanales et commerciales exercées antérieurement à l'installation du plaignant et *l'article L. 113-8 du code de la construction et de l'habitation* synthétisait ces exceptions en mentionnant également les activités touristiques, culturelles et aéronautiques. Désormais, l'article 1253 exclut l'engagement de la responsabilité « **lorsque le trouble anormal provient d'activités, quelle qu'en soit la nature, existant antérieurement à l'acte transférant la propriété ou octroyant la jouissance du bien ou, à défaut d'acte, à la date d'entrée en possession du bien par la personne lésée** ». Ainsi, avec cette formulation générale, le législateur entend élargir l'exception de pré-occupation aux activités exercées à titre privé. Il est toutefois rappelé que « **ces activités doivent être conformes aux lois et aux règlements et s'être poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine d'une aggravation du trouble anormal** ».

Enfin, par renvoi à *l'article L. 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime*, le législateur accorde aux activités agricoles une exonération spéciale plus étendue en énonçant que ces activités peuvent s'être poursuivies « **dans des conditions qui résultent de la mise en conformité de l'exercice de ces activités aux lois et aux règlements ou sans modification substantielle de leur nature ou de leur intensité** ».

Malo CHARPY

[1] Ce coq dont le chant quotidien faillit permettre d'engager la responsabilité de sa propriétaire pour trouble anormal de voisinage (*TI de Rochefort-sur-Mer, 5 septembre 2019*).

Droit public

CAA Paris, 18 oct 2024, N°23PA02755

Dans cet arrêt relatif au **principe de neutralité** dans la fonction publique, la CAA de Paris a eu à se prononcer sur la compatibilité entre la présence d'un **tabâa**, une **marque de prière**, et l'exercice de fonctions de police.

Le tabâa est une marque visible sur le front due à une pratique répétée de la prière chez certains musulmans.

En l'espèce, le préfet de police de Paris avait refusé au requérant l'agrément nécessaire à l'exercice de fonctions de police, en considérant que la marque qu'il présentait sur le front, et qu'il ne pouvait dissimuler, constituait une **manifestation ostensible de son appartenance religieuse** et de sa pratique assidue. Une telle manifestation était jugée contraire au principe de laïcité auquel sont tenus les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le TA de Paris rejette la demande, la CAA annule ce jugement et fait droit à la demande d'annulation de la décision préfectorale, considérant que, bien que la marque du demandeur constitue un signe de son appartenance religieuse, elle n'est que la **conséquence physique d'une pratique religieuse exercée en privée**. Par conséquent, cette marque ne peut être qualifiée de manifestation religieuse en soi, à la lumière du principe de neutralité.

La Cour opère donc une balance entre le principe de neutralité et le principe de laïcité du service public, excluant les signes d'appartenance religieuse, et **l'absence de volonté** manifeste de l'intéressé de faire état de ses croyances religieuses dans le cadre de l'exercice de ses fonctions publiques.

Hannah COUVAL

Et si KeynENS était parmi nous

30%

La **flat tax**, ou **prélèvement forfaitaire unique (PFU)**, est actuellement fixée à **30 %**. Ce taux est réparti entre un impôt sur le revenu de **12,8 %** et des prélèvements sociaux de **17,2 %**, et s'applique aux revenus du capital. Le gouvernement envisage une possible hausse de ce taux dans le but de réduire le **déficit public** et le faire passer en dessous de la barre des **5,5 %**, bien que cette mesure n'ait pas encore été décidée. **Éric Lombard**, ministre de l'Économie, a rappelé que dans les pays développés, la flat tax se situe généralement entre **30 % et 35 %**. En novembre 2024, le **Sénat** a proposé un **taux de 33 %**, une augmentation qui pourrait contribuer à renforcer les finances publiques sans risquer une fuite des capitaux, étant donné que la flat tax resterait dans la fourchette observée dans d'autres économies développées.

Morgane CHAN-KUI

Les chiffres de la semaine

- **1,3 %** : En décembre 2024, l'**inflation** en France a atteint **1,3 % sur un an**, selon l'Insee.
- **2,2 %** : Depuis le 1er janvier 2025, les **pensions de retraite** sont revalorisées de **2,2 %**.
- **66 420** : En 2024, **66 420 entreprises françaises** ont **fait défaut**, affectant environ **260 000 emplois**, selon la Banque Populaire Caisse d'Épargne.
- **2,47 %** : En 2025, les entreprises prévoient une hausse moyenne de **2,47 %** de leur **budget d'augmentation salariale**, soit la part du budget allouée à la revalorisation des salaires des employés.
- **501 952** : En 2024, l'Espagne a enregistré la création de **501 952 emplois**, réduisant le nombre de chômeurs à **2,56 millions**, soit son niveau le plus bas depuis 2007.

Morgane CHAN-KUI

L'œil de l'économiste

Loi martiale, loi du marché : quel avenir pour le tigre économique sud-coréen ?

En décembre dernier, la Corée du Sud s'est retrouvée au cœur d'une situation alliant crise politique et défis économiques croissants. Une question était restée en suspens : jusqu'où peut-elle tenir avant que ses piliers ne cèdent ?

L'économie, otage de la politique

Le **mardi 3 décembre 2024**, la tentative controversée du **Président Yoon Suk-Yeol** d'instaurer la **loi martiale** a non seulement choqué le pays, mais également les investisseurs. Cette décision a été motivée par l'absence de consensus concernant le **budget de 2025** par le Parlement, notamment en raison de l'opposition qui vise à freiner les dépenses dans le secteur militaire. Cette instabilité politique n'a donc pas tardé à se répercuter sur l'économie : dès le lendemain, les marchés boursiers avaient chuté et a été constatée une dépréciation du won. L'indice composite Kospi a reculé de **2,3 %** avant de stagner à **1,4 %** et le won s'est effondré de **2,5 %** face au dollar dans la nuit du 3 au 4 décembre avec **1.444 wons** équivalant à présent à **1 dollar**.

North met en lumière ce **lien entre institutions politiques et performance économique**. En effet, il rappelle que les institutions, lorsqu'elles sont instables ou perçues comme illégitimes, dégradent la confiance des acteurs économiques et freinent la croissance. Concernant le Pays du Matin calme, cette dynamique est exacerbée notamment par les géants Samsung et Hyundai, dont les secteurs sont affaiblis par la concurrence internationale et les chaînes d'approvisionnement sous tension. D'ailleurs ces *Chaebols* ont vu leurs titres dévalués de **2,56 %** pour Hyundai Motors et **0,93 %** pour Samsung Electronics.

Un modèle économique déjà en perte de vitesse

La Corée du Sud faisait déjà face à des défis structurels. Le vieillissement rapide de sa population ainsi que le taux de natalité en chute libre depuis 2015 minent son **marché du travail** et alourdissent les **dépenses publiques**, atteignant environ **65 millions d'euros** pour le deuxième trimestre de 2024.

C'est au lendemain de la crise bancaire asiatique que cet **effet cliquet (Peacock et Wiseman, 1961)** a été constaté..

La dépendance accrue des pays à ses exportations l'expose aux fluctuations géopolitiques, notamment aux **tensions sino-américaines** depuis les résultats des présidentielles américaines. La Corée du Sud est donc contrainte de trouver une « *troisième voie commerciale* » entre les deux puissances qui sont historiquement ses partenaires commerciaux (**Guerraz, 2024**).

La trappe à revenu intermédiaire (**Gill et Kharas, 2007**) montre de quelle manière les économies émergentes, après des décennies de croissance rapide, peinent à franchir un nouveau palier sans diversification et innovation. Le tigre asiatique s'en était sorti providentiellement, cependant son **avantage comparatif (Ricardo, 1817)** dans le secteur de l'électronique ou de l'automobile semble s'amoinrir face à une concurrence internationale plus féroce. Le FMI prévoit un **plafonnement des gains de productivité** estimés **inférieurs à 2 % d'ici 2030**.

Des solutions à l'horizon ?

Différentes voies s'offrent à la Corée du Sud. La **confiance** permettrait de stabiliser le cadre économique (**Rosanvallon, 1981**), donc des réformes institutionnelles pourraient être pertinentes. Néanmoins, la destitution du Président prononcée le **14 décembre** dernier ainsi que les manifestations laissent encore le pays fragilisé. Par ailleurs, la **diversification économique** dans de nouveaux secteurs permettrait d'éviter la dépendance aux pays traditionnellement importateurs des produits sud-coréen. Enfin, le **renforcement d'accords commerciaux régionaux** avec l'Asie du Sud-Est pourrait apaiser les tensions entre ses partenaires historiques.

En définitive, la situation de la Corée du Sud est un bel exemple qu'en l'absence d'institutions politiques stables, même les plus grands miracles économiques peuvent s'effondrer.

Louna SEUSSE

Qu'est-ce que le djihadisme européen ?

A l'occasion des commémorations des attentats de janvier 2015 la présence de l'idéologie jihadiste en France et plus largement en Europe doit être interrogée. C'est ce à quoi s'attelle **Hugo Micheron**, chercheur post doctorant et enseignant à l'université de Princeton (Etats-Unis) dans un tract intitulé « *Jihadisme européen : quels enjeux pour l'avenir ?* », publié en mars 2022. Il est d'abord question de la signification du jihadisme en tant qu'idéologie. Hugo Micheron interroge ensuite les dynamiques de la mouvance jihadiste au sein des sociétés européennes.

En premier lieu, le jihadisme doit être défini. Pour H. Micheron, il se distingue par deux aspects complémentaires. Premièrement, il est une « *idéologie religieuse et politique* » fondée sur **l'imposition de la charia** – la loi coranique – au sein d'une société, comme contrat social. Ainsi, le jihad s'inscrit en parfait opposé des démocraties. Deuxièmement, d'un point de vue négatif, le jihadisme **ne doit pas être circonscrit à la réalisation d'attentats** en ce qu'il est une idéologie aux desseins politiques.

Dans le cas du jihad européen, il est encore plus difficile à circonscrire en ce qu'il est le fruit de 2 dynamiques complémentaires : une **interne** et l'autre **externe**. La première est le résultat de l'histoire (coloniale ou non) de chaque pays européen, de sa concentration démographique, de son dynamisme économique. La seconde dynamique est externe aux pays européens car alimentée par « *des militants venus du monde musulman* » ayant un intérêt à importer certains conflits et à les « *enraciner* », les « *acclimater* » aux sociétés européennes. Il est ici possible de penser à l'Arabie Saoudite ou à l'organisation politique des Frères Musulmans. Par ailleurs, le **jihadisme devient global** eu égard à la fragilité politique au Levant et à la déstabilisation géographique des puissances régulatrices du Moyen-Orient. Portée à partir des **années 1990** par **Al-Qaïda et Oussama Ben Laden** (fatwas de 1996 et 1998), cette lecture du jihadisme sous-entend une action terroriste extérieure afin de mettre en place un califat mondial.

Deuxièmement, les différentes phases du jihadisme européen de ces 30 dernières années sont analysées au prisme d'une comparaison avec les marées, entre marée basse et marée haute. En effet, la marque du jihadisme est selon lui d'alterner entre « *ombres et lumières* », entre actions visibles et bruyantes – souvent violentes – et dissimulation, mais diffusion sourde de l'idéologie. Ce faisant, les pays européens doivent alors, selon lui, prendre la mesure de la dualité du phénomène jihadiste afin d'apporter des réponses adéquates.

Dès lors le premier cycle, entre 1990 et 2001, a eu pour point d'orgue les conséquences des attentats du 11/09/2001, là où certains quartiers sensibles européens sont déjà sensibles au discours salafiste. Le second cycle, celui des années 2000, est celui de l'ancrage de l'idéologie jihadiste au sein de quartiers sensibles européens (exemple du quartier belge de Molenbeek).

Les attentats de Madrid (les plus meurtriers sur le sol européen) ou encore ceux de Londres sont autant de témoins d'une diffusion lente mais certaine d'une vision politique de l'Islam, portée par le retour de combattants jihadistes d'Afghanistan ou des guerres du golfe en Europe. Enfin, **le cycle des années 2010** est le symbole du double mouvement avec la naissance et la mort de l'Etat Islamique, concomitantes à un regain des attentats en France, notamment en 2015 mais aussi l'intensification des moyens en matière de renseignement et de détection des comportements terroristes tenant au jihadisme.

Pour conclure, l'apport principal du tract d'Hugo Micheron est de montrer que le **jihadisme n'est pas une notion monolithique**. Son caractère **évolutif** impose de se soucier du jihadisme non pas seulement en temps de « *marée haute* » mais également voire surtout en temps de « *marée basse* », lors desquelles le « *jihadisme de demain* » se construit. Ainsi, la déclaration de S. Abdeslam lors du procès des attentats du 13/11/2015 - *Tout ce que vous dites sur nous, les jihadistes, c'est comme si vous lisiez la dernière page d'un livre. Ce qu'il faudrait, c'est lire le livre dès le début* - témoigne bien d'une vision dans le temps long de l'action jihadiste, séquencée et plurielle.

Etienne TATER

Quizz

- A. Quand les Frères Musulmans ont-ils été fondés ?
- B. A quelle peine a été condamné Salah Abdeslam lors du procès des attentats du 13 novembre 2015 ?
- C. La France accepte-t-elle le retour des familles de jihadistes sur le territoire national ?

A. 1928
B. Perpétuité incompressible assortie d'une sûreté de 30 ans
C. La doctrine de retour est celle du cas-par-cas, le retour n'est donc pas permis pour toutes les familles

Conseil

- Définir progressivement les termes du texte donné. Partir du terme générique puis aller de précision en précision.
- Remettre le sujet du texte dans un contexte de recherche ou bien temporel, s'il s'y prête.
- Faire appel à des connaissances transversales (ici, sur le droit pénal, la géopolitique par exemple)

ALLEMAND - Elon Musks Einmischung in die europäische Politik

In der letzten Zeit ist die politische Situation in Europa mehr als **angespannt**. Die **Bundestagswahl** in Deutschland wird bald stattfinden.

Obwohl dieses Ereignis spezifisch europäisch ist, mischt sich ein ungebetener Gast ein: Elon Musk.

Der reichste Mann der Welt hat auf seinem eigenen sozialen Netzwerk „X“ folgende Affirmation gepostet: „Nur die AfD kann Deutschland retten“.

In der Tat hat er Twitter gekauft und nutzt die Plattform als ein **Einflussmittel**. Der Milliardär hat zum Beispiel Trump bei seiner Wiederwahl mit vielen Posts gegen Biden geholfen.

Nun macht er weiter mit der Bundestagswahl in Deutschland. Er hat sich am 9. Januar mit Alice Weidel - der Chefin der AfD (Alternative für Deutschland) - live auf „X“ unterhalten. Sie haben 75 Minuten vor mehr als 200 000 Personen zusammen „debattiert“. Allerdings war es keine richtige Debatte. Musk und Weidel waren bei den meisten Themen gleicher Meinung, es gab **kaum Widerspruch**. Während des ganzen Gesprächs hat Weidel die politische Situation Deutschlands als **furchtbar** beschrieben.

Es ging zuerst um die Energiepolitik, die Weidel stark kritisiert hat. Im Besonderen die Entscheidung, aus der **Atomenergie auszusteigen**.

Dann haben sie über Immigration und Bildung gesprochen. Weidel hat sogar gesagt, dass die Jungen in der Schule und im Gymnasium nichts mehr außer „Genderstudien“ lernen und bezeichnete Deutschland als „woke“.

Zum Schluss hat sie Musk erklärt, dass der größte Fehler der Medien war, Hitler als rechtsextrem zu beschreiben. Für Weidel sei er ein „Kommunist“ und „Sozialist“ gewesen.

Noé BRUNEAU

ESPAGNOL - Las reacciones de México y Honduras ante las amenazas de Donald Trump

36 millones de **nacionales** mexicanos y alrededor de 2 millones de **nacionales** hondureños viven hoy en día en los Estados Unidos. Tras su elección el 5 de noviembre, Trump **amenazó con** expulsar a una gran parte de ellos a partir de su investidura el 20 de enero.

En respuesta, México, presidido por Claudia Sheinbaum, anunció a finales de diciembre la **implementación**, en una aplicación, de un botón de alerta que envía **una señal** al consulado más cercano en caso de arresto inminente de uno de sus inmigrantes en suelo estadounidense.

Por su parte, la presidenta de Honduras, Xiomara Castro, planea cerrar las bases militares estadounidenses en su país si Trump cumple con su amenaza de expulsión.

Solée MESONA

Liens pour approfondir :

https://www.lemonde.fr/international/article/2024/12/27/le-mexique-annonce-la-creation-d-un-bouton-d-alerte-pour-ses-ressortissants-aux-etats-unis-menaces-par-les-expulsions-massives-promises-par-donald-trump_6470376_3210.html

https://www.lemonde.fr/international/article/2025/01/02/le-honduras-menace-de-fermer-les-bases-americaines-sur-son-sol-en-cas-d-expulsion-massive-de-ses-ressortissants-des-etats-unis_6477499_3210.html

Conseils :

- Connaître les présidents des pays hispanophones (ici : Claudia Sheinbaum et Xiomara Castro)
- Savoir traduire les adjectifs de nationalité des pays hispanophones (ici : mexicanos et hondureños)

Vocabulaire :

- **Nacionales** : ressortissants
- **Amenazar con** : menacer de
- **La implementación** : la mise en place
- **Una señal** : un signal (attention, c'est féminin en espagnol)
- **Por su parte** : quant à elle / lui

Directeurs de rédaction : Nathan You-Hurtault & Thomas Willems

Pôle entretien : Cassandre Delbreilh & Solene Issandou

Pôle droit : Célestine Lebecque, Malo Charpy

Pôle économie : Aurore Pascal Ferrier & Louna Seusse

Pôle culture générale : Etienne Tater

Pôle langues : Soléa Mesona & Lilou Dechand

Pôle relecture : Maya Dorion, Lou Veryepe, Bérénice

François, Célestine Vatin-Cayet, Hannah Couval

Pôle visuel : Hannah Couval

Pôle communication : Antonin Laurent

Fondateurs : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

Vocabulaire :

- **Angespannt** : tendu
- **Die Bundestagswahl** (en) : les élections au Bundestag
- **Das Ereignis** (se) : l'événement
- **Der Widerspruch (Widersprüche)** : la contradiction
- **Der Einfluss (Einflüsse)** : l'influence
- **Furchtbar** : terrible

ANGLAIS - Housing in England has become unaffordable according to Office for National Statistics

The ONS released a study on December 9th **shining a light** on the **seriousness** of the **long-lasting** housing crisis in the UK. Average-priced homes have become **unaffordable** to the vast majority of households in England, as it would take 8.6 years of average annual household **disposable income** to buy one. The situation on the housing market is troubling in Wales and Scotland as well, with equivalent ratios of 5.8 et 5.6. Only in Northern Ireland are houses considered affordable by the ONS (i.e. an equivalent ratio of 5 or less).

This new report highlights the complexity of the challenge for Keir Starmer, who has promised to have 1.5m homes built in England by the end of his mandate.

Thomas WILLEMS

Liens pour approfondir :

[The guardian, uk housing crisis](https://www.theguardian.com/uk-housing-crisis)

<https://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/housing/bulletins/housingpurchaseaffordabilitygreatbritain/2023>

Vocabulaire :

- **To shine a light on** : mettre en lumière, en évidence
- **Seriousness** : gravité, sérieux
- **Long-lasting** : durable
- **Unaffordable** : trop cher, inabordable financièrement
- **Disposable income** : revenu disponible